

**PRÉSENTS :** Mr C. GHILMOT : Président ;  
Mr F. CORDIER : Bourgmestre ff ;  
MM O. HARTIEL, D. LEBAILLY, Mme P.DUVIVIER : Echevins ;  
MME M-C LEROY : Présidente du C.P.A.S. ;  
MM. B. LEFEBVRE, P. DUBOIS, F. VINCENT, M. JEAN, C. DEMAREZ,  
MME L. FERON, M.C. DAUBY, Mr P. MIROIR, MMES V. DUMONT, L.  
BACKELAND, V. DESMARLIÈRES : Conseillers communaux  
MME M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale

---

Tirage au sort : Michel JEAN

Mr Claude DEMAREZ demande la parole et l'obtient.

Il informe qu'en application de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur, il posera une question d'actualité. Le Président répond que la parole lui sera accordée dès que l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique sera terminé.

---

### 1. Procès verbal de la séance précédente : approbation

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018

---

### 2. Modification de la voirie, charges d'urbanisme et équipement, incorporation de terrain privé dans le domaine communal, 2017-002, SN Concept, rue Tour de la Vierge et rue du Cimetière à 7951 CHIEVRES (Tongre-Notre-Dame).

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vigueur.

Considérant la demande de permis d'urbanisme pour constructions groupées introduite par la **SPRL SN CONCEPT**, ayant établi son siège social à 7100 LA LOUVIERE, rue de Fanuelz n°113, ayant pour objet la construction de 8 habitations et 2 immeubles à appartements avec modification de voirie sur un bien situé à 7951 CHIEVRES (Tongre-Notre-Dame), rue Tour de la Vierge et rue du Cimetière, cadastré 6ème division, section B n°325 R.

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 17/07/1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Vu les articles 128, 129 et 129 bis du CWATUP au sujet des demandes de permis impliquant des charges d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Communal du 30/08/2017, marquant son accord sur la modification des voiries, tel que proposé dans le dossier de demande de permis d'urbanisme référencé 2017-002, à savoir la création d'un filet d'eau et d'un trottoir en domaine public le long du projet rue Tour de la Vierge et la création d'un trottoir en partie en domaine public le long du projet rue du Cimetière.

Considérant que les travaux d'aménagement des trottoirs (avec égouttage, impétrants...) sont nécessaires et qu'une cession de terrain devra être requise après réalisation des travaux.

Vu les réponses des impétrants notamment au sujet de l'équipement du site:

SWDE (BAT/5100/31/44/D.299 du 11/09/2017 précisant que des conduites passent à front de la rue du Cimetière et de la rue Tour de la Vierge, et que le déplacement éventuel de ces installations serait à charge du lotisseur.

ORES (STWapi/SLI/CBO/172709 – offre 20483275 du 30/10/2017 – Dossier : 328141)

Electricité = 12.814,00€ TVAC.

Eclairage public = 442,10€ TVAC

(STWapi/SLI/CBO/172710 – offre 20483276 du 30/10/2017 – Dossier 328141)

Gaz = 2.136,00€ TVAC

Attendu que les charges d'urbanisme pour la réalisation des accotements sont estimées par le promoteur à 23.175,00€ HTVA, donc **28.041,75€ TVAC**.

Attendu que les travaux d'équipement et charges d'urbanisme sont estimés à **43.433,85 TVAC**, dont 15.392,10€ TVAC pour la viabilisation et 28.041,75€ pour la réalisation des accotements.

Vu la décision générale adoptée par le Conseil Communal en date du 07/09/2009 au sujet du cautionnement exigible lors de certains travaux et de l'obligation pour les promoteurs de



vendre des terrains et des logements totalement équipés.  
Après délibération,

DECIDE,

Par 9 voix OUI et 4 voix NON

**Article Ier**

D'émettre un avis favorable sur la demande de la **SPRL SN CONCEPT** pour la construction de 8 habitations et 2 immeubles à appartements **aux conditions et charges suivantes:**

- L'équipement (trottoirs, viabilisation...) sera pris en charge par le promoteur et cédé gratuitement à la Ville par incorporation au Domaine Public suite à la réception des travaux.
- La zone réservée aux impétrants sera rétrocédée à la Ville.

**Article II**

D'exiger de la part du promoteur, préalablement au début des travaux, un cautionnement bancaire réalisé auprès d'une caisse de cautionnement équivalent au montant nécessaire à la complète réalisation des travaux d'équipement énoncés ci-dessus (caution d'un montant de 45.000,00€). Une attestation sera produite par le responsable de la caisse de cautionnement dès que le montant de la caution est atteint.

**Article III**

A la demande du promoteur, la caution pourra être libérée sur accord préalable de la Ville, en 3 étapes :

- 75% de la caution pourra être libérée sur présentation des factures correspondant à ce montant et vérification par un représentant de la Ville de la mise en œuvre effective des travaux correspondant à ces factures
- 15% de la caution pourra être libérée lors de la réception provisoire
- 10% (solde) de la caution sera libérée lors de la réception définitive et signature de l'acte de cession gratuite par incorporation au Domaine Public.

Après due réception des travaux, les installations de surface et les structures enfouies seront considérées incorporées au Domaine Public communal.

**Article IV**

Conformément à la décision générale adoptée par le Conseil Communal en date du 07/09/2009, les logements seront vendus quittes et libres de toute charge d'urbanisme et seront complètement équipés.

**Article V**

Préalablement à l'ouverture du chantier, le demandeur organisera sur les lieux, une réunion plénière en présence des représentants de la Ville de Chièvres, de tous les impétrants impliqués dans l'équipement du site et du coordinateur de sécurité désigné par le promoteur.

---

**3. Vente d'une habitation à Tongre Notre Dame : projet d'acte : approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;  
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes, acquisitions, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ;

Vu la délibération du 30 août 2017 par laquelle le conseil communal marque son accord de principe sur la vente de gré à gré à la Fabrique d'Eglise de Tongre Notre Dame de l'immeuble situé à TONGRE NOTRE DAME, Parvis Notre Dame de Tongre n° 2 cadastré section B numéro 0579MP0000 d'une contenance de 4 ares 10 centiares pour le prix principal de 175.000 euros, décide que tous les frais inhérents à ce dossier seront à charge de l'acquéreur et charge l'Etude du Notaire DEGRIEVE de Chièvres de la procédure relative à cette vente ;

Vu la délibération du 13 novembre 2017 marquant son accord sur le compromis de vente;

Attendu que ledit compromis a été signé le 6 février 2018;

Attendu que l'avis de légalité de la Directrice Financière a été demandé en date du 9 février 2018;

Sur proposition du Collège communal ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1er** : de marquer son accord sur le projet d'acte à passer avec la **FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DE TONGRE A TONGRE-NOTRE-DAME**, Etablissement public, ayant son siège social à 7951 Chièvres (ex-Tongre-Notre-Dame), Parvis Notre-Dame de Tongre, numéro 1, inscrite à la banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0211.383.685, représentée par Monsieur Jean BETTE, domicilié à 7951 Chièvres (ex-Tongre-Notre-Dame), Rue Rosière, numéro 29, et Madame Marie de VIRON, domiciliée à 7951 Chièvres (ex-Tongre-Notre-Dame), Tour de la Vierge, numéro 8, respectivement Président et



Secrétaire de ladite Fabrique d'Eglise, en vue de la vente à la Fabrique d'Eglise de la maison d'habitation anciennement à usage d'offranderie, avec jardin, sise Parvis Notre-Dame de Tongre, numéro 2, ayant été cadastrée section B numéro 579/M et actuellement cadastrée section B numéro 0579MP0000 pour quatre ares dix centiares (04 a 10 ca) (revenu cadastral : 572 €) pour le prix de 175.000 euros.

**Article 2** : que la présente délibération sera transmise au Notaire DEGREVE et au service finances pour suite voulue.

---

**4. Travaux d'aménagement d'un parking à la rue du Grand Vivier : déplacement d'un poteau : décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122- 30 ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2008, relative aux relations contractuelles entre Communes et Intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région Wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que la Commune n'est pas tenue de procéder à une mise en concurrence avec d'autres prestataires susceptibles de réaliser les mêmes services, vu son appartenance à l'Intercommunale ORES ;

Considérant que l'aménagement du parking de la rue du Grand Vivier nécessitait le déplacement d'un poteau d'éclairage et divers travaux sur le réseau électricité BT aérien et BT souterrain ;

Considérant que le budget estimé pour ce travail s'élève au montant de 3.276,70 € TVAC ;

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget 2017 - Service ordinaire - art. 426/14006 ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le devis remis par ORES pour le déplacement d'un poteau d'éclairage et divers travaux sur le réseau électricité BT aérien et BT souterrain au montant de 3.276,70€ TVAC dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking à la rue du Grand Vivier.

Article 2 : que cette dépense sera imputée au budget 2017 - Service ordinaire - art. 426/14006.

---

**5. Travaux d'aménagement d'un parking à la rue du Grand Vivier : nouveau raccordement en électricité : décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122- 30 ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2008, relative aux relations contractuelles entre Communes et Intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région Wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que la Commune n'est pas tenue de procéder à une mise en concurrence avec d'autres prestataires susceptibles de réaliser les mêmes services, vu son appartenance à l'Intercommunale ORES ;

Considérant que l'installation d'un lavoir public sur le parking de la rue du Grand Vivier nécessitait un nouveau raccordement électrique avec pose d'un compteur BH ;

Considérant que le budget estimé pour ce travail s'élève au montant de 3.911,10 € TVAC ;

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget 2017 - service extraordinaire - art. 421/72560 - 20160002.2017

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le devis remis par ORES pour un nouveau raccordement électrique avec pose d'un compteur BH au montant 3.911,10 € TVAC dans le cadre des travaux d'installation d'un lavoir public sur le parking de la rue du Grand Vivier.

Article 2 : que cette dépense sera imputée au budget 2017 - service extraordinaire - art. 421/72560 - 20160002.2017

---

**6. Règlement complémentaire de roulage : décisions**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de



placement de la signalisation routière ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que les mesures ci-après visent à améliorer de manière considérable la sécurité routière et la qualité de vie des habitants ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;  
Après délibération,

DECIDE,  
A l'unanimité,

Article 1 :

**Rue du Pourulet :**

La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, le long du n° 9 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montant "6m";

**Route d'Ath à Beloeil :**

- la limitation de la vitesse maximale à 70 km/h entre un point situé à 100 m du n° 98 du Chemin de Beloeil (venant de Chièvres) et cette habitation via le placement d'un signal C43;
- la limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h, entre le n° 98 du chemin de Beloeil et le chemin du Borain via le placement d'un signal C43;
- l'établissement d'une zone d'évitement striée d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, à l'opposé du n° 98 (en combinaison avec une zone d'évitement similaire placée le long du n° 98 sur Ath et distante de 15 mètres de celle-ci) avec priorité de passage vers Chièvres via le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques au sol appropriées;

**Parvis Notre Dame de Tongre :**

L'interdiction de stationner le long du n° 11, sur une distance de 8 mètres via le tracé d'une ligne jaune discontinue;

**Rue Tour de la Vierge :**

Les interdictions de stationner :

- le long du n° 10 du Parvis Notre Dame , sur une distance de 13 mètres;
  - le long du n°1, sur une distance de 7 mètres;
- via des lignes jaunes discontinues;

**Rue de l'Eglise :**

l'établissement de zones de stationnement :

- côté impair, le long du n° 85 sur une distance de 16 mètres;
  - côté pair, à l'opposé de la mitoyenneté des n° 85 et 83, sur une distance de 5 mètres;
- via les marques au sol appropriées;

**Rue des Ecoles :**

- l'abrogation des emplacements de stationnement réservés aux bus scolaires existant le long des n° 17 et 19;
- la réservation d'un emplacement de stationnement réservé aux bus scolaires, du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h30, sur une distance de 15 mètres, le long du n°17 via le placement d'un signal E9d avec panneau additionnel reprenant les mentions " BUS SCOLAIRES - LUNDI AU VENDREDI - de 8h00 à 16h30" et flèche montante "15 m ";

**Esplanade partant de l'opposé du n° 2 de la rue du Grand Vivier:**

L'organisation d'un parking via le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions " DU LUNDI AU VENDREDI DE 6H00 à 18H00" et les marques au sol appropriées.

**Rue Grande Drève :**

- l'abrogation de la zone d'évitement et de l'interdiction de stationner existant le long du n° 18;
  - l'abrogation de la zone d'évitement existant entre le n° 18 et 18a;
  - l'interdiction de stationner entre le n° 18a et le 18b
- via le placement d'un signal E1 avec flèche montante;

**Rue d'Arbre :**

- l'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale au départ de la RN56 via le placement de signaux C21 (3,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention " SAUF DESSERTE LOCALE";
- l'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules de longueur supérieure à 10 mètres au départ de la RN56 via le placement d'un signal C25 (10m);
- l'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules dont la largeur excède 3,5 mètres via le placement d'un signal C27 (3,5m);

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports

---

## 7. ASBL Maison du Tourisme de Wallonie Picarde : adoption des statuts : décision



Attendu que l'Asbl Maison du Tourisme de Wallonie picarde a été constituée le 21 décembre 2016 et que ses statuts ont été déposés le 22 décembre 2016 auprès du Greffe de Tribunal de Commerce de Tournai;

Attendu qu'IDETA a adopté la ligne de conduite suivante :

- Proposition de modification de ses statuts lors de l'AG du 21 décembre 2016 afin d'abroger les dispositions "consacrant" l'existence du secteur "Tourisme" et de faire apparaître l'existence future de l'Asbl Maison du Tourisme de la Wallonie picarde ;
- Adoption du plan stratégique incluant expressément un chapitre traitant de la création de l'Asbl, de son mode de fonctionnement, etc;

Attendu que le texte constitutif était imposé par les instances du CGT ;

Attendu que l'ensemble des communes avaient été amenées à se positionner sur l'adoption des modifications statutaires ainsi que sur le plan stratégique 2017-2019 incluant en particulier la suppression du secteur tourisme et sa substitution par l'Asbl Maison du Tourisme de la Wallonie picarde ainsi que son plan financier et les cotisations y afférents.;

Attendu que les instances d'IDETA ont, dès lors, considéré que ces décisions emportaient reconnaissance implicite de toutes les communes associées permettant la création de l'Asbl;

Attendu que l'urgence qui commandait le respect des futures échéances garantissant les droits de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde à obtenir des subsides n'ont pas permis à IDETA de soumettre le texte constitutif au vote de l'ensemble des Conseils communaux ;

Attendu qu'IDETA, soucieuse de prendre en considération les remarques émises lors de l'assemblée générale du 24 octobre 2017, a transmis copie des statuts actualisés;

Attendu que l'ensemble des remarques, commentaires, addendum feront l'objet d'une publication après l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2018 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article LI 122-30;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les statuts de l'Asbl Maison du Tourisme de la Wallonie picarde tels que repris en annexe de la présente résolution.

Article 2 : de charger Madame/ Monsieur le Bourgmestre et Madame/Monsieur le Directeur général, d'adresser un extrait de la présente résolution à Monsieur Pierre WACQUIER, Président ainsi qu'à Monsieur VANDEWATTYNE, Directeur général de l'Agence Intercommunale IDETA, Quai Saint Brice, 35 à 7500 Tournai.

## **8. Restauration du clocher de l'église Saint-Martin de Chièvres : approbation des conditions et mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Restauration du clocher de l'église Saint-Martin de Chièvres" à ADEM s.p.r.l., Place de Flandre, 9 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH 517 - Clocher église de Chièvres relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ADEM s.p.r.l., Place de Flandre, 9 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 502.066,53 € hors TVA ou 607.500,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2018 - article 7901/72460 (N° projet 20100034) et couvert par un subside et un emprunt ;

Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 février 2018;

Considérant que la Directrice Financière a remis son avis le 26 février 2018 ;

Après délibération,



DECIDE,

A l'unanimité,

1\* D'approuver le cahier des charges N° CSCH 517 - Clocher église de Chièvres et le montant estimé du marché "Restauration du clocher de l'église Saint-Martin de Chièvres", établis par l'auteur de projet, ADEM s.p.r.l., Place de Flandre, 9 à 7000 MONS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 502.066,53 € hors TVA ou 607.500,50 €, 21% TVA comprise.

2\* De passer le marché par la procédure ouverte.

3\* De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4\* De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2018 - article 7901/72460 (N° projet 20100034).

5\* De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière, aux autorités subsidiaires, aux autorités de tutelle et au service finances pour information et disposition.

## 9. Restauration de la toiture de l'église désaffectée de Tongre-Saint-Martin : approbation des conditions et mode de passation du marché

Après délibération,

DECIDE,

que le point est reporté, des modifications devant être apportées au cahier spécial de charges remis par l'auteur de projet

## 10. Application de l'article 14§2 1° du RGCC : ratification

Attendu que le Budget 2018 a été approuvé par le Conseil communal en date du 19 décembre 2017, de sorte que nous sommes en régime de douzièmes provisoires jusqu'à l'approbation de ce dernier par les autorités de tutelle ;

Vu l'article 14§2 1° du Règlement général sur la Comptabilité communale, lequel stipule que :  
« Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième : 1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

*Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal ; »*

Attendu qu'il y avait lieu de recharger la timbreuse afin de permettre l'envoi du courrier, des taxes, ainsi que les recommandés (frais de poursuites des taxes et redevances) ;

Considérant dès lors que nous sommes dans les conditions de l'article 14§2 1° du RGCC pour pouvoir dépasser les crédits provisoires ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2018 décidant d'autoriser le rechargement de la timbreuse et le paiement y relatif sur base de l'article 14§2 1° du RGCC pour pouvoir dépasser les crédits provisoires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après délibération,

DECIDE,

Al'unanimité,

**Article 1er :** de ratifier la délibération du collège communal du 10 février 2018 autorisant le rechargement de la timbre et le paiement y relatif sur base de l'article 14§2 1° du RGCC

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

Mme Paulette DUVIVIER sort

## 11. Application de l'article 60 du RGCC : ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2016 déléguant le choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans les cas prévus par l'art L-1222-3 §2 et §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (marché inférieur à 15.000€) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la



dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;  
Considérant que la chaudière de la crèche de Chièvres est inopinément tombée en panne et que le coût de la réparation est disproportionné en regard de la vétusté de celle-ci et le coût de son remplacement par une nouvelle plus performante ;  
Considérant qu'il est impossible d'accueillir des enfants sans chauffage dans les conditions climatiques actuelles et qu'il est impératif de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux enfants de réintégrer la crèche dans un délai le plus court possible ;  
Considérant que le Service Comptabilité a établi une description technique N° CSCH 574 - chaudière crèche de Chièvres pour le marché "Remplacement de la chaudière à la crèche de Chièvres" ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, 21% TVA comprise ;  
Vu la décision du Collège communal du 9 février 2018 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :  
- PETIT Jean-Louis SPRL, Rue des Juifs, n° 49 à 7950 Grosage ;  
- PETIT Geoffrey, Rue Rincheval, n° 7 à 7950 Chièvres ;  
- PEETERS Serge, Rue du Passe Tout Outre, 11 à 7941 Attre ;  
Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 12 février 2018 à 15 h 00 ;  
Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 12 juin 2018 ;  
Considérant que 1 offre est parvenue de PETIT Jean-Louis SPRL, Rue des Juifs, n° 49 à 7950 Grosage (1.985,00 € hors TVA ou 2.401,85 €, 21% TVA comprise) ;  
Considérant le rapport d'examen des offres du 12 février 2018 rédigé par le Service Comptabilité ;  
Vu la délibération du collège communal du 13 février 2018 décidant d'attribuer le marché "Remplacement de la chaudière à la crèche de Chièvres" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit PETIT Jean-Louis SPRL, Rue des Juifs, n° 49 à 7950 Grosage, pour le montant d'offre contrôlé de 1.985,00 € hors TVA ou 2.401,85 €, 21% TVA comprise et de demander à la Directrice Financière de payer la facture relative au remplacement de la chaudière de la crèche de Chièvres sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité communale.  
Considérant que la présente décision a une influence financière inférieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative ;  
Vu l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit dans la prochaine modification budgétaire et financée par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire  
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1 - De ratifier les délibérations du Collège communal des 9 février 2018 relative au démarrage de la procédure du marché relatif au remplacement de la chaudière à la crèche de Chièvres et du 13 février 2018 relative à l'attribution dudit marché pour le prix de 2.401,85 €, 21% TVA comprise sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité.

Art.2 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

Mme Paulette DUVIVIER entre

## **12. Campagne 2018 d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques - modification de la convention avec les vétérinaires : décision**

Vu le décret du 28 avril 2016 relatif à l'obligation d'identifier et d'enregistrer les chats domestiques, en vigueur depuis le 1er novembre 2017;

Considérant le courrier reçu le 13 novembre 2017, de la part du ministre Carlo DI ANTONIO, relatif à la mise en place d'une campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques ;

Considérant que les communes souhaitant mettre en place ce type de campagne pourraient bénéficier d'une subvention de minimum 1.000 € (le montant sera arrêté ultérieurement en



fonction du nombre de communes qui répondront à cet appel à projets) ;  
Considérant l'arrêté ministériel de subvention du 30 novembre 2017, octroyant à la Ville de Chièvres un montant de 3.490 € pour la mise en place d'une campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats errants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2017 approuvant le règlement intelligent ainsi que la convention qui sera proposée aux vétérinaires souhaitant participer à cette campagne ;

Considérant que l'ordre des Médecins Vétérinaires a signalé que la convention proposée par le Cabinet du Ministre DI ANTONIO ne mentionne pas les mentions obligatoires suivantes (Annexe 5.1 du Code de déontologie) :

- Statut social du vétérinaire ;
- Modalité de rémunération du vétérinaire ;
- Modalités de rupture ;
- Clause garantissant le respect des règles de déontologie et l'indépendance du médecin vétérinaire ;

Considérant le projet de convention modifiée en annexe ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

D'approuver la convention relative à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats domestiques reprise en annexe.

---

### **13. Campagne 2018 de stérilisation des chats errants - modification de la convention avec les vétérinaires : décision**

Considérant le décret du conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et composant le « code de la démocratie et de la décentralisation » ;

Considérant que des chats errants sont présents dans certains quartiers de l'entité, qu'ils y prolifèrent sans contrôle et qu'ils occasionnent des troubles pour le voisinage ;

Considérant que la Police et le service environnement sont régulièrement sollicités par rapport à cette problématique ;

Considérant la décision du Conseil communal du 28 décembre 2015 approuvant le lancement d'une campagne de stérilisation des chats errants en 2016 reposant sur les principes suivants :

- La mise à disposition d'une cage de capture et de contention pour la capture des chats errants ;
- La collaboration avec les vétérinaires de l'entité intéressés par le projet via la signature d'une convention fixant les modalités pratiques et les frais de stérilisation des chats errants présents sur le territoire communal ;
- La prise en charge par la Ville des frais suivants :
  - 80 € TVAC pour la stérilisation d'une chatte ;
  - 40 € TVAC pour la castration d'un chat ;
  - 50 € TVAC pour l'euthanasie avec évacuation du cadavre, le cas échéant ;
- La remise en liberté sur le terrain de capture des chats stérilisés ;
- L'utilisation d'un certificat signé par 3 personnes voisines du terrain ou du quartier sur lequel le chat a été capturé et attestant qu'il s'agit bien d'un chat errant. Ce certificat devra accompagner tout chat déposé chez un vétérinaire partenaire et sera joint à la note d'honoraires de celui-ci ;

Considérant que les précédentes campagnes ont très bien fonctionné et que la demande est toujours présente ;

Considérant que la convention signée avec les vétérinaires lors de la précédente campagne, valable jusqu'au 30 juin 2018, doit être modifiée afin d'être conforme à l'annexe 5.1 du Code de déontologie de l'Ordre des Médecins Vétérinaires ;

Considérant la convention modifiée en annexe ;

Considérant l'article budgétaire 875/122.03 "Régulation des animaux - chats errants" crédité au budget ordinaire 2018 à 1.500 € ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

D'approuver la convention relative à la stérilisation des chats errants sur le territoire de Chièvres reprise en annexe.

Mr Claude DEMAREZ et Mme Valérie DESMARLIERES sortent

---



#### **14. PCDN : Mise à disposition de terrains privés : décision**

Considérant la convention pour l'élaboration d'un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) signée avec la Région wallonne le 24 mars 2015 ;  
Considérant que dans le cadre de l'élaboration de ce plan, une étude du réseau écologique a été réalisée en 2016 ;  
Considérant que celle-ci met notamment en avant l'intérêt de préserver des zones "refuge" au sein des zones agricoles présentes sur notre territoire afin de protéger la faune inféodée à ce type de milieu ;  
Considérant que la mise en place de ces zones "refuge" passe notamment, d'une part, par une sensibilisation des propriétaires concernés, et d'autre part, par une collaboration avec ceux-ci pour mettre en place des actions visant à maintenir et développer ces zones ;  
Considérant que Mr Claude DEMAREZ, domicilié à 7950 VAUDIGNIES, rue des Ecoles n°7, s'est montré intéressé par ce projet et a proposé de mettre à la disposition de la Ville, via son Plan Communal de Développement de la Nature, deux terrains lui appartenant et situés à la Chaussée de Saint-Ghislain à Chièvres en vue d'y réaliser des aménagements favorisant la biodiversité de manière générale ;  
Considérant le courrier reçu le 31 janvier 2018 confirmant cette volonté ;  
Considérant que cette mise à disposition de terrains privés doit être régie par une convention ;  
Considérant la proposition de convention en annexe ;  
Considérant que les aménagements proposés pourront faire l'objet d'un financement (5.000 € maximum) dans le cadre des subsides octroyés chaque année pour le Plan Communal de Développement de la Nature de Chièvres ;  
Sur proposition du Collège communal,  
Après délibération,

DECIDE,

Par 10 voix OUI et une voix NON,

D'approuver la convention reprise en annexe et visant à réaliser divers aménagements en faveur de la biodiversité sur deux terrains appartenant à Monsieur Claude DEMAREZ situés à la Chaussée de Saint-Ghislain à Chièvres.

Mr Claude DEMAREZ entre

---

#### **15. Borne de chargement pour véhicules électriques : convention d'installation et d'exploitation avec IDETA : décision**

Considérant le souhait des autorités communales de s'engager dans une démarche environnementale ;  
Considérant qu'il convient de favoriser l'utilisation optimale de véhicules électriques ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 28/08/2013 approuvant le projet de convention à passer avec la S.A. ELSA en vue d'installer un point de recharge pour véhicules électriques sur la grand-place ;  
Considérant que cette borne a été installée en 2014 à la rue du Grand Vivier, en face de l'Administration communale ;  
Considérant que la S.A. ELSA, filiale d'IDETA, n'est plus en charge de ce projet, celui-ci ayant été repris par IDETA ;  
Considérant que la borne a dû être remplacée en 2017 suite à plusieurs dysfonctionnements ;  
Considérant qu'un mode de paiement alternatif permettant aux particuliers d'utiliser la borne ponctuellement a été mis en place par IDETA en décembre 2017. Celui-ci consiste en une application donnant accès à un réseau de bornes. Le paiement est directement effectué sur cette plateforme ;  
Considérant que la borne est reliée à un compteur de la Ville, celle-ci avance les frais liés au coût de l'électricité utilisée lors des rechargements et est ensuite remboursée tous les trimestres par IDETA, à hauteur de 0,16 € HTVA/kWh ;  
Considérant qu'en 2017, le coût du kWh facturé à la Ville était approximativement de 0,20 € HTVA, une partie du coût de l'électricité utilisée dans ce cadre sera à charge de la Ville ;  
Considérant tous ces changements et nouveautés, la convention approuvée en 2013 doit être revue ;  
Considérant en annexe le projet de convention proposé par IDETA ;  
Sur proposition du Collège communal,  
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

D'approuver la convention d'installation et d'exploitation d'une borne de chargement de véhicules électriques reprise en annexe et proposée par IDETA.

---



## **16. Exposition "Vies en transit" : cahier des charges et contrat de prêt : approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'il convient de développer les activités culturelles au sein de la Commune de Chièvres  
Considérant que dans le cadre du vote de la motion « Chièvres, ville hospitalière » le Collège Communal souhaite organiser en partenariat avec Présence et Action Culturelles, une exposition de photographies de Christian Fauconnier dénommée «Vies en transit, du parc Maximilien à la jungle de Calais» ;

Considérant que cette exposition aborde le quotidien vécu par les enfants, familles, femmes et hommes venus de l'autre côté de la Méditerranée et montre, au fil d'images de corps et d'objets, comment chacun se débrouille dans l'attente d'une vie meilleure et humanise la vie en transit ;

Considérant que cette exposition sera accessible du 17 au 29 mars 2018 ;

Considérant que le vernissage débutera par « Je rêvais de manger des croissants le dimanche » une lecture-spectacle écrite et présentée par des membres de La Voix des sans papiers de Liège et des lectrices publiques de la Régionale du PAC de Liège ;

Considérant que cette exposition sera présentée aux élèves de 5ième et 6ième années primaires des écoles de l'entité ;

Vu le cahier des charges et le contrat de prêt à passer avec Présence et Action Culturelles ;  
Sur proposition du Collège communal ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le cahier des charges et le contrat de prêt à passer avec Présence et Action Culturelles dans le cadre de l'exposition « vies en transit, du parc Maximilien à la Jungle de Calais » qui sera organisée du 17 au 29 mars 2018.

---

## **17. Motion contre les visites domiciliaires : adoption**

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux qui remontent à la paix de Fexhe, et que Chièvres a toujours été une terre de liberté, de résistante et de démocratie ;

Vu la décision du Conseil communal de déclarer Chièvres « Ville hospitalière, responsable, accueillante et ouverte » en date du 2017 ;

Sur proposition de l'Echevin de la solidarité internationale,

Après délibération,

DECIDE,

Par 8 voix OUI et 4 voix NON

d'INVITER le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;

d'INVITER le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis



émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...);

et de CHARGER M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

## **18. Motion contre la privatisation de Belfius : adoption**

### **Considérant que:**

- A. *Belfius*, ex-Dexia Banque Belgique, a été rachetée par l'État belge pour 4 milliards d'euros, que la banque de défaillance *Dexia sa* a fait l'objet de deux recapitalisations successives par l'État belge, survenues en 2008 (2 milliards d'euros) et en 2012 (2,9 milliards d'euros), et qu'elle bénéficie de 35 milliards d'euros de garanties accordées par l'État belge ;
- B. *Belfius* a rapporté 215 millions d'euros de dividendes à l'État belge en 2016, et que le gouvernement prévoyait une recette de 309 millions de dividendes pour 2017 ; que cette situation bénéficiaire n'a pas empêché la suppression, de 2012 à 2016, de 670 emplois et une baisse salariale de 5% ;
- C. le secteur bancaire belge est dominé par des banques étrangères qui déplacent les dividendes générés par les activités belges vers les maisons mères et des actionnaires étrangers, au lieu de les réinvestir dans l'économie locale et d'œuvrer à la préservation de l'emploi (voir BNP Paribas et ING, notamment) ;
- D. *Belfius* est une des quatre banques les plus importantes en Belgique, et actuellement la seule banque totalement publique ;
- E. beaucoup de pays voisins ont un secteur bancaire public fort sans que cela ne pose question (notamment : l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse) ; qui joue, au contraire, un rôle économique majeur, notamment par rapport aux défis énergétiques futurs et au financement de l'économie locale ;
- F. une banque publique a un effet stabilisateur en période de crise, comme cela a été mis en évidence en Allemagne après 2008 ;
- G. un actionnaire public pourrait garantir un service de base, accessible à tous les usagers ;
- H. au contraire, une ouverture du capital et une entrée en bourse pourraient :
  - conduire *Belfius* à être gérée de manière à satisfaire les intérêts des actionnaires privés (les banques internationales chargées de la mise en bourse de *Belfius* cherchant à attirer préférentiellement un actionnariat international à la recherche d'un placement rentable), plutôt que les intérêts publics ;
  - conduire *Belfius* à être guidée par des objectifs de bénéfices de court terme, au détriment de sa stabilité à long terme et du financement des collectivités locales, du secteur associatif et de l'économie locale, tombant par là dans les mêmes travers que ceux qui ont conduit Dexia à la faillite
  - remettre en question l'attractivité, notamment en termes de taux et de durée, des crédits accordés par *Belfius* aux pouvoirs locaux et au secteur non marchand, si bien que certains projets d'investissement locaux ne pourraient plus être financés ;
- A. il y a un intérêt stratégique à garder *Belfius* aux mains des pouvoirs publics, tels que d'autres pays, comme l'Allemagne, l'ont fait avec des structures bancaires comparables, les transformant de véritables banques de développement, dont la prestation garantie de services stratégiques à l'économie interne, tel que l'octroi de crédits aux pouvoirs publics, au secteur associatif et aux PME, joue un rôle essentiel pour préparer le futur ;
- B. en cas de privatisation, les autorités perdraient le contrôle d'un partenaire financier unique dans son rôle de financement des investissements publics ;
- C. *Belfius* est la plus importante pourvoyeuse de crédit au secteur public en Belgique, et se décrit elle-même comme le bancassureur disposant du meilleur ancrage local ;
- D. la décision du gouvernement de procéder à une privatisation partielle de *Belfius* a été prise sans débat public sur le rôle et le futur de la banque ;
- E. avec un portefeuille de crédits de plus de 90 milliards, *Belfius* a le potentiel pour être un acteur de premier plan dans le financement de projets utiles à la population : énergies renouvelables, écoles, hôpitaux, soutien à l'économie locale, etc. ;
- F. une privatisation mettrait en péril ce potentiel ;

Après délibération,

DECIDE,

Par 8 voix OUI et 4 voix NON

**de demander au gouvernement fédéral de :**

- revenir sur sa décision de privatisation partielle de *Belfius* et de maintenir *Belfius*



- complètement dans le domaine public.
- organiser un débat public sur l'avenir de *Belfius* en tant que banque publique, et sur la gestion de celle-ci.
  - doter *Belfius* d'objectifs d'avenir ambitieux favorisant l'accessibilité de tous les citoyens et de toutes les entreprises, petites et grandes, à un service bancaire universel
  - assurer, via *Belfius*, le service financier et le financement des collectivités locales, du secteur associatif, des acteurs de l'économie réelle et des objectifs en matière climatique et énergétique de la Belgique.
- 

### **Question d'actualité (R.O.I. 31.01.2013 – chapitre 3 – articles 75 à 77)**

#### **1ère question de Mr DEMAREZ Claude, Conseiller Communal**

Peut-être l'ignorez-vous mais nous avons deux artistes locaux férus d'HEROIC FANTASY, genre littéraire bien connu.

Monsieur Pierre Van den Dooren de Huissignies, qui utilise un pseudo comme artiste, a déjà publié un livre sur ce sujet (« L'âme de l'assassin », avec le pseudo Vendarion d'Orépée) et a participé à d'autres ouvrages ou l'un ou l'autre montage vidéo. Il est rejoint par Monsieur Constant Vincent, un artiste d'Ath, mais qui est originaire de Tongre-Notre-Dame. Celui-ci a également publié un livre.

Ceux-ci lancent un appel public pour un atelier d'écriture orienté HEROIC FANTASY, tout cela dans la dynamique du prochain festival régional Trolls & Légendes.

Cette initiative peut enrichir l'offre culturelle à Chièvres. D'autre part, l'HEROIC FANTASY n'est pas si éloignée du thème médiéval, si cher à notre Ville. L'HEROIC FANTASY, c'est du MÉDIÉVAL FANTASTIQUE. Créer un groupe local, intéresser les libraires locaux, les médias, les éditeurs, c'est donner de l'attractivité à notre Ville au passé médiéval. Cette offre supplémentaire serait incontestablement un *plus* pour la manifestation du mois de mai, 2ième édition, CERVIA MÉDIÉVAL.

Le Collège communal et l'Échevinat de la culture sont-ils disposés à encourager cette initiative ? À relayer certaines demandes ? Merci de votre attention et de votre réponse.

#### **Réponse de Mr LEFEBVRE Bruno,**

Monsieur le Conseiller,

Juste avant que Madame Duvivier ne réponde à votre question, je voudrais simplement dire que je n'avais pas connaissance du travail que vous évoquez mais que nous sommes tout disposés à réagir.

Peut être signaler que cette idée de soutenir notre histoire via des illustrations n'est pas neuve. Précédemment nous avons déjà tenté de reproduire l'histoire de notre belle Ville. Et notamment via un publiciste chiévrois bien connu qui travaille pour Notélé et qui avait proposé la réalisation d'une BD.

Seulement faute de financement extérieur, nous avons dû renoncer à cette idée.

Ceci dit, si d'autres pistes sont aujourd'hui envisageables, tout est possible. A fortiori que nous sommes toujours très motivés de soutenir des initiatives chiévroises.

#### **Réponse de Mme DUVIVIER Paulette,**

Je me permets de vous rassurer

Lors des portes ouvertes de notre bibliothèque, en 2017, nous avons accueilli Monsieur Pierre Van den Dooren de Huissignies.

Il a pu, ainsi, promouvoir son livre et le dédicacer à quelques lecteurs .

Je n'ai pas le plaisir de connaître Mr Constant Vincent. Ca ne saurait tarder.

L'échevinat de la culture soutiendra, bien évidemment ces initiatives qui pourraient s'intégrer dans les Médiévales .

Nous serons, donc 2, à suivre attentivement l'évolution de cette initiative.

#### **Réplique de Mr DEMAREZ Claude (art 77 par. 2 du ROI)**

Je resterai attentif à la suite réservée à cette proposition.